



## Exposition aux moisissures dans les bâtiments abîmés par l'humidité

🕒 paru le 23/07/2020 • adapté au contexte belge francophone

Un guide-patient est un outil réalisé pour vous aider à faire des choix pour votre santé. Il vous propose des informations basées sur la recherche scientifique. Il vous explique ce que vous pouvez faire pour améliorer votre santé ou ce que les professionnels peuvent vous proposer lors d'une consultation. Bonne lecture !

### De quoi s'agit-il ?

Les taches humides dans un bâtiment peuvent être un nid à microbes. Il peut s'agir de moisissures, mais aussi de levures et de bactéries. Tous sont communément regroupés sous l'appellation « moisissures ». L'homme peut entrer en contact direct avec ces moisissures par la peau et les muqueuses, mais aussi en respirant l'air contenant des particules contaminées. Elles peuvent également vous rendre vraiment malade.

### Quelle est leur fréquence ?

Jusqu'à 1 bâtiment sur 2 dans pas mal de zones d'Europe ont des problèmes d'humidité. Ces problèmes touchent principalement les immeubles à toit plat.

### Comment les reconnaître ?

Les symptômes dus au contact externe sont :

- Démangeaisons et rougeurs de la peau ;
- Yeux rouges ;
- Éruption cutanée allergique (urticaire) (rarement).

Les symptômes dus à la respiration (inhalation) sont :

- Nez bouché, nez qui coule ;
- Maux de gorge ;
- Voix enrouée ;
- Toux accompagnée d'expectoration de glaires blanches (parfois) ;
- Crise d'asthme (respiration sifflante et essoufflement) ;
- Otite moyenne ;
- Bronchite.

En cas d'exposition prolongée, vous pouvez également souffrir de symptômes généraux tels :

- Fatigue ;
- Maux de tête ;
- Douleurs musculaires ;
- Nausées ;
- Fièvre.

## Comment le diagnostic est-il posé ?

Si le médecin ne vient pas chez vous, il ne peut pas savoir que vous avez des problèmes d'humidité à la maison, et encore moins au travail. Dites-lui. Ce n'est qu'à cette condition qu'il pourra vérifier si vos symptômes en sont la conséquence.

Il vous demandera :

- L'étendue des dégâts causés par l'humidité ;
- Si vos symptômes sont apparus au même moment que les problèmes d'humidité ;
- Si d'autres personnes vivant sous le même toit ont les mêmes symptômes ;
- Si le problème d'humidité touche votre maison ou votre lieu de travail ; ...

Il prendra également en compte les affections préexistantes telles qu'un asthme et des allergies, ainsi que votre éventuel comportement tabagique.

Il vous examinera. S'il suspecte une allergie aux moisissures, il vous orientera vers un spécialiste pour des tests cutanés.

## Que pouvez-vous faire ?

Si vous pensez que les dégâts causés par l'humidité sont responsables de vos problèmes de santé, il est important de bien décrire le problème d'humidité : notez où se trouvent les taches humides, quelle est leur étendue et leur couleur. Prenez-les en photo. Essayez de déterminer si vos symptômes ont débuté au moment où les taches d'humidité sont apparues. La poussière et la fumée de cigarette peuvent aggraver les symptômes. Nous vous conseillons donc d'arrêter de fumer.

Vous pouvez contacter l'administration communale, les employés communaux en charge de l'habitat, les fonctionnaires régionaux de l'administration de l'habitat et de l'environnement, le médecin généraliste ou d'autres professionnels de la santé. Ils peuvent télécharger une demande motivée auprès des experts médicaux de l'environnement compétents pour votre Région. Sur la base d'une demande dûment et entièrement complétée, reprenant toutes les données médicales pertinentes, l'expert médical de l'environnement décidera si une visite du lieu est nécessaire. Sur base de ce rapport et d'une demande motivée, le service de contrôle de la santé publique décidera de la nécessité d'effectuer des mesures.

Ce type de contrôle de qualité de l'environnement intérieur peut être effectué tant pour les habitations que pour les bâtiments publics tels que les écoles.

Vous pouvez également demander le document "Demande motivée d'évaluation de la qualité de l'air intérieur" au Service Environnement-Santé du SPW.

Si vous n'êtes pas propriétaire mais locataire de votre habitation, informez votre propriétaire des problèmes d'humidité et de moisissure. Si les dégâts ne sont pas réparés ou si la situation tourne au conflit, vous pouvez dans certaines communes demander une évaluation de votre habitation. Un employé communal passera chez vous avec un inspecteur technique du département régional en charge du logement. Un rapport technique sera ensuite établi et un score sera attribué à votre habitation. Si le score est élevé, la maison peut être déclarée insalubre. Les sites web ci-dessous vous donneront plus d'informations sur les démarches à entreprendre par la suite.

## Que peut faire votre médecin ?

Le médecin peut introduire une demande d'évaluation de la qualité de l'air intérieur comme décrit ci-dessus ou directement auprès du Service Environnement-Santé du SPW.

Le médecin traitera la maladie consécutive à l'exposition aux moisissures. En cas de démangeaisons cutanées, vous recevrez une crème à la cortisone et, si nécessaire, un anti-allergique. Une irritation de l'œil peut être soulagée au moyen de gouttes pour les yeux. Dans le cas de banales infections des voies respiratoires, le médecin prescrira des médicaments qui diminuent les symptômes. En présence de signes d'asthme, le médecin prescrit le plus souvent des inhalateurs (puffs). Vous ne devez prendre des antibiotiques qu'en cas d'infection bactérienne établie et de surinfections.

## En savoir plus ?

- [Arrêter de fumer. C'est possible – Tabacstop](#)
- [Bilan allergologique \(patch tests ou prick tests\), ici, ou à trouver sur cette page des Cliniques St Luc UCL](#)
- [Le test d'allergie cutané expliqué aux enfants et en images – Sparadrap](#)

*Vous cherchez une aide plus spécialisée ?*

- [SAMI / LPI – Service d'Analyse des Milieux Intérieurs / Laboratoire d'études et de prévention des Pollutions Intérieures – APW – Association des Provinces wallonnes](#)
- [Centre d'Aide aux Fumeurs \(CAF®\) – FARES – Fonds des Affections Respiratoires](#)
- [Tabacologues – FARES – Fonds des Affections Respiratoires](#)

## **Source**

[Guide de pratique clinique étranger 'Évaluation de l'exposition aux moisissures dans les bâtiments abîmés par l'humidité' \(2000\), mis à jour le 11.09.2017 et adapté au contexte belge le 05.04.2020 – ebpracticenet](#)